COMMUNE : BÉNOUVILLE

Membre de (1) : CAEN LA MER

Mode de scrutin des communes
de 1 000 habitants et plus

ANNEXE 1 AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (2) ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1 / 1

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (3)

Nom des listes de candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus	Nom et prénoms des conseillers communautaires élus (4)
Liste conduite par LE MARREC Clémentine	LE MARREC Clémentine	LE MARREC Clémentine
Liste conduite par M	LEMOSINE Pierre	
Liste conduite par M	CONTESSE Christine	
Liste conduite par M	SIZUN Bruno	
Liste conduite par M	VAGLIO Myriam	
Liste conduite par M	FONTENAILLE Claude	
Liste conduite par M	THOMAS Angèle	
Liste conduite par M	JEGOUIC Jean-Pierre	
Liste conduite par C	RAULINE Florence	
Liste conduite par M	PRUD'HOMME Olivier	
Liste conduite par M	ROTIER Laurence	
Liste conduite par M	MARTIN Paul	
Liste conduite par M	THOMAS Catherine	
Liste conduite par M	COSTA Jean-Jacques	
Liste conduite par LEMARREC Clémentine	HAON Véronique	
Liste conduite par FOURQUET Gérard	FOURQUET Gérard	
Liste conduite par M	LEFRANC Mariannick	
Liste conduite par M	HAUTELETE Philippe	
Liste conduite par M	SAURETS Corinne	
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		

Fait à Bénouville, le 15 mars 2020

Le président, *Les représentants des listes de candidats,* *Les membres du bureau,*

(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, indiquer « Métropole de Lyon ».
(2) A Paris, des conseillers de Paris
(3) Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de proclamation. Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages qu'elles ont obtenus. Les élus municipaux sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste des candidats au conseil municipal. Les élus communautaires sont énumérés sur la même ligne que leur élection en tant que conseiller municipaux.
(4) Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, cette colonne n'a pas à être renseignée.